

COMMUNE DE MALLEMOISSON
Département des Alpes-de-Haute-Provence

ARRÊTÉ
AR-2024-19

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION PARIS-NICE 2024

LE MAIRE DE MALLEMOISSON

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3221.4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R.4147-9 ;
Vu l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992, et ses textes modificatifs ;
Vu l'arrêté n° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié, portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique et l'arrête du 1er décembre 1961 modifié ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu la demande de la société AMAURY SPORT ORGANISATION sollicitant l'autorisation d'organiser une épreuve cycliste dénommée « PARIS-NICE 2024 » le vendredi 8 mars 2024 ;
Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers de la route, de réglementer la circulation, pendant le déroulement du PARIS-NICE 2024 le vendredi 08 mars 2024 de 12h00 à 12h45 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le vendredi 08 mars 2024, la circulation sera interdite dans les deux sens à l'entrée et à la sortie de la commune, au carrefour giratoire de l'avenue général de gaulle de 12h00 à 12h45 et le stationnement sera interdit dans les deux sens dans l'avenue général de gaulle de 12h00 à 12h45 ;

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le service de la mairie ;

Article 3 : Les véhicules suivants ne sont pas soumis à cette fermeture :

Les véhicules d'intérêt général prioritaire (véhicules des services de police, de gendarmerie, de lutte contre l'incendie, d'intervention des unités mobiles hospitalière) sous réserve de l'accord au cas par cas de la gendarmerie Nationale ;

Article 4 : Le maire de la commune de Mallemoisson, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- A Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence,
- A Monsieur le chef du centre de secours,
- Au pétitionnaire.

Le Maire,
Jean-Paul COMTE

